

# FONDS D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE (FAFR)



## Objectifs

Le Fonds d'appui financier à la relève (FAFR) a pour but d'assurer une saine transition de gestion dans les entreprises du Suroit-Sud, ce qui permettra de les faire perdurer dans le temps et de maintenir les emplois. Le chemin emprunté par les utilisateurs du fonds va leur permettre de passer par toutes les étapes d'une bonne planification d'acquisition c'est-à-dire; accompagnement par des professionnels, rédaction d'un plan de relève, évaluation de la juste valeur marchande de l'entreprise, transfert de connaissances, etc.

Le Fonds est premièrement un outil technique et financier qui facilite l'accessibilité à des conseils d'experts, dans tous les volets d'une transaction de relève. Ce créneau a été identifié par les partenaires, car l'accompagnement est souvent un poste de dépenses négligé, étant donné les sommes importantes exigées en mise de fonds par les institutions financières.

En offrant plusieurs services professionnels subventionnés ainsi qu'un prêt jumelé à une subvention applicable sur la balance des honoraires professionnels, les promoteurs auront tous les outils nécessaires lorsqu'ils procéderont à l'acquisition.

Enfin, lorsque le promoteur emprunte le chemin du FAFR, il s'assure d'un encadrement expert à tous les niveaux; financier, professionnel et personnel.

## Aide non-remboursable

### Plan de relève subventionné par Emploi-Québec

En faisant une demande au Fonds d'appui financier à la relève, le promoteur entre dans un processus intégré de transition d'entreprise englobant tous les aspects de celle-ci. Les volets humain, financier et technique seront abordés par le consultant approuvé par le promoteur ainsi que le conseiller services aux entreprises d'Emploi-Québec.

Le relevant devra assumer une portion des frais engendrés par cette démarche soit par le biais du FAFR ou de ses propres moyens. Une entente sera préalablement établie avec le conseiller services aux entreprises d'Emploi-Québec. Enfin, le promoteur devra s'engager à participer activement à la l'élaboration du plan de relève avec le consultant.

# Critères d'admissibilité

## Entreprises admissibles

Les projets admissibles sont ceux d'entreprises en phase de relève dont la place d'affaires est située sur le territoire du Suroit-Sud (MRC de Beauharnois-Salaberry, MRC du Haut-Saint-Laurent). L'entreprise doit démontrer une viabilité à long terme et avoir un impact sur la création ou le maintien d'emplois.

## Conditions générales d'admissibilité

Les conditions de base pour être admissible à cette aide financière sont les suivantes :

- Le projet doit avoir sa place d'affaires ou des activités significatives (gestion, commercialisation, production) sur le territoire du Suroit-Sud;
- Le promoteur doit démontrer une connaissance et/ou une expérience pertinente en lien avec le projet déposé. De plus, il devra posséder des compétences de base en gestion d'entreprise;
- Le promoteur doit s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Le promoteur doit acquérir au moins 25% des parts de l'entreprise lors de la première phase, et ce, dans le cadre d'un plan de transition d'un maximum de 10 ans, afin d'en assurer la relève.

## Dépenses admissibles

Tous les honoraires professionnels préalablement approuvés par le conseiller du CLD.

## Frais d'ouverture de dossier et d'analyse

Le promoteur n'aura aucun honoraire ni frais d'engagement, d'analyse ou de suivi de dossier à payer au CLD Beauharnois-Salaberry.

# Financement

Le montant de l'aide financière est fixé à **2 000\$** soit **1 600\$** sous forme de prêt et **400\$** sous forme de subvention. La portion de l'enveloppe qui est prêtée est soumise aux modalités suivantes :

- Un taux d'intérêt de 3% plus une prime de risque variant de 1 à 3%;
- Le terme du prêt est de maximum 36 mois;
- Aucune mise de fonds n'est nécessaire;
- Le promoteur devra cautionner personnellement le prêt.

